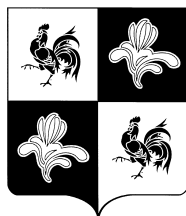


Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



14 mai 2012

SESSION ORDINAIRE 2011-2012

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'Accord de coopération en matière de culture,
de formation et de recherche scientifique entre le Gouvernement
de la Communauté française, le Gouvernement de la Wallonie
et le Collège de la Commission communautaire française
de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part,
et la République de Turquie, d'autre part,
fait à Bruxelles le 7 juin 2011**

RAPPORT (*)

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par M. Vincent LURQUIN

(*) Discussion générale conjointe, avec le projet de décret n° 57 (2011-2012) n° 1.

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur.....	3
2. Exposé de M. Emir Kir, ministre en charge des Relations internationales.....	3
3. Discussion générale.....	4
4. Examen et vote des articles des projets de décret.....	9
5. Approbation du rapport.....	9
6. Textes adoptés par la commission	9
7. Annexe	10

Membres présents : M. Aziz Albishari, M. Emmanuel De Bock (supplée M. Michel Colson), Mme Julie de Groote (présidente), M. Serge de Patoul, Mme Caroline Désir (remplace M. Rudi Vervoort), Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Philippe Pivin, Mme Olivia P'tito (supplée M. Eric Tomas), M. Joël Riguelle et Mme Françoise Schepmans.

Membres absents : M. Michel Colson (excusé), M. Eric Tomas (excusé) et M. Rudi Vervoort (excusé).

Etaient également présents à la réunion : M. Jean-Claude Defossé (député) et M. Emir Kir (ministre).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 14 mai 2012, le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération en matière de culture, de formation et de recherche scientifique entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Wallonie et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de **Turquie**, d'autre part, fait à Bruxelles le 7 juin 2011 [56 (2011-2012) – n° 1] et le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de **Croatie**, d'autre part, signé à Namur le 21 décembre 2010 [57 (2011-2012) – n° 1].

Sur proposition de Mme Anne-Sylvie Mouzon, la commission décide de mener une discussion générale conjointe concernant les accords de coopération conclus avec la Turquie et la Croatie, Etats non membres de l'Union européenne.

1. Désignation du rapporteur

M. Vincent Lurquin est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de M. Emir Kir, ministre en charge des Relations internationales

A titre de liminaire, le ministre rappelle que chaque accord de coopération ouvrira la porte à la mise en œuvre d'actions concertées avec les nouveaux partenaires. Ces actions sont négociées tous les trois ans lors de commissions mixtes permanentes, réunions qui rassemblent les trois entités fédérées francophones et le pays partenaire.

Au travers de sa politique en matière de relations internationales, le ministre veille à défendre des valeurs auprès de ses partenaires. Il s'agit de soutenir la société civile, d'encourager l'enseignement et la formation, de favoriser l'émancipation politique, sociale et économique des femmes et des hommes.

Ces accords sont aussi une opportunité d'agir en faveur de Bruxelles et des Bruxellois : donner une image francophone de Bruxelles à travers toute l'Europe et travailler autant que possible avec les pays

d'origine de nombreux Bruxellois sont deux manières de rencontrer cet objectif.

En ce qui concerne la Turquie, qui partage une histoire commune avec la Belgique depuis près de 50 ans, de nombreux accords ont déjà vu le jour, dont le premier remonte à 1959 et portait sur la culture.

La visite du ministre en Turquie, en novembre 2010, avait notamment pour objectif de faire aboutir les négociations entamées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne mais initialement prévues sans la Commission communautaire française.

Pour la Fédération Wallonie Bruxelles, cette négociation était l'aboutissement d'échanges culturels intenses qui ont commencé il y a 10 ans. C'est ainsi que le texte de l'accord fait la part belle aux matières communautaires. La Commission communautaire française a ainsi pu signer aux côtés des deux autres entités fédérées francophones, ce nouvel accord en date du 7 juin 2011 à Bruxelles.

L'accord porte sur quatre grands axes : la Culture, l'Education et la Science, les Médias, la Jeunesse et les Sports.

En permettant l'aboutissement du processus de négociation, le ministre a fait insérer la Commission communautaire française dans les Titres consacrés : « Education et Sciences » et « Sport et Jeunesse ».

Ainsi, cette dernière pourra mener des actions bilatérales autour des thématiques de la formation des adultes, de l'éducation permanente, de l'enseignement, du tourisme et du sport. Elle peut également, en matière d'Education, octroyer des bourses.

Cet accord s'inscrit clairement dans la volonté de consolider la démocratie, en faisant référence explicitement aux valeurs défendues par le Conseil de l'Europe. Il promeut la diversité culturelle et la francophonie en encourageant notamment l'emploi du français au niveau européen.

Le ministre souhaite déjà annoncer, que dans le cadre de cet accord avec la Turquie, il a l'intention de travailler sur la question du droit des femmes en contexte de migration et sur la formation professionnelle, domaines de travail qu'il a déjà évoqués avec ses homologues turcs lors de sa mission en 2010.

Il a fait en sorte, et les députés y étaient associés l'année passée, que le festival bruxellois Sounds of Istanbul devienne le partenaire d'un festival stambouliote. Son objectif est que ce partenariat puisse s'inscrire de manière proactive dans le cadre de l'accord de coopération. Il s'agit, par cet échange, de montrer aux Bruxellois d'origine turque mais aussi à tous

les autres, la richesse et la modernité culturelle de la capitale culturelle de la Turquie, qu'est Istanbul. Importer en Commission communautaire française ce foisonnement et cette ouverture d'esprit qui caractérise Istanbul ne peut qu'enrichir la diversité culturelle bruxelloise.

En ce qui concerne la Croatie, avec laquelle l'accord a été signé le 21 décembre 2010, il faut noter qu'il s'agit là du premier nouvel Etat avec lequel la Commission communautaire française signe un accord de coopération parmi les pays issus de l'éclatement de l'ex-Yougoslavie.

Devenue indépendante en 1991, la Croatie héritait de beaucoup d'accords signés entre la Yougoslavie et la Belgique, mais ce n'est qu'à partir de 2005, que des relations se sont développées avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, principalement dans les domaines de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du commerce.

Cet accord devrait permettre à la Commission communautaire française de participer à ce mouvement vers l'Europe. Lorsque cet accord a été signé, la Croatie venait de signer son Traité d'adhésion à l'Union européenne. Depuis, via un référendum, la population a marqué son accord à cette entrée dans l'Union européenne. A la date du 1^{er} juillet 2013, la Croatie en sera membre à part entière.

Le ministre se dit heureux que cet accord s'inscrive ainsi dans la jeune histoire de ce pays.

Par ailleurs, pour cet accord, la Commission communautaire française a été associée à tout le processus de négociation. Dans son contenu, cet accord tient l'un des engagements de la Déclaration du Collège, en matière de relations internationales, en ce qu'il prend en compte les valeurs de progrès social et de développement durable.

Toutes les compétences de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale y sont mentionnées et trouvent leur équivalent du côté croate.

Le ministre souhaite encore ajouter que les homologues croates attendent avec impatience l'issue de cette procédure, ce qui augure de la réussite future de la collaboration qui s'annonce.

3. Discussion générale

M. Serge de Patoul (FDF), faisant référence à l'avis du Conseil d'Etat, s'étonne de ce que la présentation générale du ministre ne réponde pas à l'objection y expliquée. Le Conseil d'Etat pointe le fait que, confor-

mément à l'article 5, 2°, de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 23 juillet 1996 relatif au contrôle administratif et budgétaire, les avant-projets de décret qui sont de nature à influencer directement ou indirectement les recettes ou entraîner des dépenses nouvelles, doivent recevoir l'accord préalable du membre du Collège qui a le budget dans ses attributions.

M. Emir Kir (ministre en charge des Relations internationales) tient à rassurer l'ensemble des commissaires. Cet accord a été préalablement donné par l'Inspection des finances, celui-ci pourra être joint au rapport.

M. Jean-Claude Defossé (Ecolo) déclare que, après le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Parlement francophone bruxellois est en passe de voter un projet de décret portant assentiment d'un accord de coopération avec la République de Turquie. Celui-ci embrasse toute une série de matières : culture, jeunesse, sport, formation, recherche scientifique, mais aussi un domaine auquel il se dit particulièrement sensible, pas uniquement en tant qu'ancien journaliste mais également en qualité de démocrate, à savoir la presse et les médias.

Ainsi, l'article 18 de ce Traité prévoit l'instauration de coopération entre les journaux, quotidiens, agences d'information et autres médias, ainsi qu'en institutions de radio et télévision, avec notamment l'échange de journalistes ...

Sans risque de se tromper, le député affirme qu'il y a au moins 100 journalistes turcs, que leurs collègues belges n'auront pas le plaisir d'accueillir à Bruxelles. Ce sont ceux qui sont incarcérés dans les prisons du régime d'Ankara; et c'est sans compter les 700 autres qui font actuellement l'objet de poursuites judiciaires. Pour quel crime ? Celui d'exercer librement leur devoir d'informer.

Il faut savoir que cela fait près de six mois maintenant que l'Association européenne des journalistes tente en vain de briser l'omerta qui entoure ce scandale. Le vice-président belge de cette organisation, Philippe Leruth, s'est ainsi rendu en Turquie en novembre dernier dans l'espoir de pouvoir rencontrer ces journalistes emprisonnés. Sans succès, les autorités turques s'y sont opposées.

Au moment de cette tentative, 68 journalistes crouissaient dans les prisons turques. Aujourd'hui, ils sont environ une centaine, preuve que la situation de la presse turque ne cesse de s'aggraver. C'est pourquoi, le 3 mai dernier, à l'occasion de la Journée internationale de la liberté de la presse, le mensuel Journaliste de l'AJP (Association des journalistes professionnels belges) a publié un article sur la situation

scandaleuse que vivent ces journalistes emprisonnés en Turquie.

M. Defossé invite les autres commissaires et le ministre à lire cette enquête. Elle donne froid dans le dos. Le député rappelle qu'il ne s'agit pas d'une république bananière, ni d'une lointaine dictature du bout du monde. Il s'agit d'un grand pays qui nous est très proche à bien des égards. Plusieurs dizaines de milliers de ses ressortissants vivent en Belgique, la plupart à Bruxelles. Beaucoup ont la double nationalité belge et turque. Peut-être est-ce le cas du ministre aussi. Il y a parmi eux des élus qui siègent à différents niveaux de pouvoir. Le député déclare qu'il ne peut pas imaginer qu'ils soient moins préoccupés que lui par le sort réservé aux journalistes dans leur pays d'origine.

De plus, l'année dernière, plus de 600.000 Belges ont passé leurs vacances en Turquie. L'immense majorité d'entre eux ignore évidemment à quel point la presse y est muselée. Par ailleurs, le député rappelle qu'à l'instar de la Belgique, la Turquie est membre de l'OTAN et donc l'alliée militaire de la Belgique. Elle souhaite aussi, et depuis longtemps, adhérer à l'Union européenne. De nombreux accords commerciaux préférentiels ont été signés avec elle. Elle est membre du Conseil de l'Europe et a signé, à ce titre, la Convention européenne des Droits de l'homme.

Le député rappelle également que, récemment, le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme a appelé les autorités turques à garantir la liberté d'expression de leurs citoyens. C'est aussi à l'unanimité que la Cour européenne des Droits de l'homme a estimé que la liberté d'expression n'est pas assurée en Turquie. De plus, la Commission européenne, par la voix de son commissaire à l'élargissement, s'est également déclarée inquiète du sort réservé à la presse en Turquie. Les représentants de l'OSCE pour la liberté de presse ont exhorté également les autorités d'Ankara à réformer la législation turque qui permet d'emprisonner les journalistes sous prétexte de complicité de terrorisme, par exemple.

Les juges de Strasbourg ont stigmatisé eux aussi les lois turques qui prévoient une condamnation allant jusqu'à deux ans de prison pour toute personne ayant « dénigré la nation turque ». Il s'agit d'un texte qui, à l'évidence, ouvre la porte à tous les arbitraires et sur la base duquel toute personne exerçant un esprit critique peut être condamnée sous n'importe quel prétexte.

Le député tient à rappeler que de nombreuses ONG se sont mobilisées face à cette situation, notamment *Amnesty International* et *Human Right Watch*. Depuis des mois, les francophones du pays organisent les Etats généraux des Médias d'information au

cours desquels sont discutés doctement les moyens nécessaires pour garantir en Belgique l'existence d'une presse pluraliste libre et indépendante. Ne serait-ce pas faire preuve d'une inacceptable duplicité que de porter assentiment à cet accord et à son article 18 tout en fermant les yeux sur ce que subissent des centaines de journalistes d'un pays aux portes de l'Europe ?

Pour toutes ces raisons invoquées, le député rappelle qu'au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a d'abord eu l'intention de refuser de voter la ratification à cet accord de coopération. Ses amis politiques l'en ont dissuadé, leur argument étant que cet accord servirait de levier pour exiger qu'enfin le gouvernement d'Ankara respecte la liberté de presse.

Le député annonce qu'il votera ce texte au Parlement francophone bruxellois, mais à la condition expresse que le ministre condamne publiquement la manière dont la Turquie traite ses journalistes et que son gouvernement s'engage à utiliser ce Traité pour rappeler au gouvernement Erdogan qu'il est tenu de respecter ses engagements internationaux en matière de presse comme les autres domaines d'ailleurs.

Le député se dit persuadé que ce n'est que par des pressions internationales de toute sorte, fortes et continues, qu'il sera possible de faire plier Ankara. Enfin, le député entend rappeler le prescrit de l'article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme signé par la Turquie : « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.* ».

Le député souhaite entendre la réaction du ministre à son exposé et savoir en outre ce que le gouvernement compte mettre en place concrètement pour épauler l'Association européenne des journalistes afin de contribuer à rompre le silence assourdissant, notamment du monde politique, qui permet à la Turquie de maintenir ses journalistes et sa presse sous une telle chape de plomb.

Puisque la commission a décidé de séparer les examens des accords de coopération Turquie/Croatie de celui de la Hongrie, qui pose un certain nombre de questions, **M. Joël Riguelle (cdH)** estime qu'il ne sera pas anormal d'évoquer ultérieurement l'accord avec la Hongrie, le respect des Droits de l'homme et les dérives qui s'installent dans ce pays, sans demander la plus grande vigilance de la part du Gouvernement francophone bruxellois par rapport aux deux accords de coopération (Turquie/Croatie). Il n'y a pas deux poids deux mesures. Il faut être attentif au res-

pect des Droits de l'homme ... et de la femme. Ce n'est pas gratuitement et sans aucune retenue que le Parlement francophone bruxellois doit s'engager dans cette coopération. La vigilance est de mise et cette mission peut être adressée au Collège qui devra piloter ces accords de coopération.

A l'instar de ses collègues, **Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS)** demande que le Collège soit particulièrement attentif et actif dans ce que la Commission communautaire française peut faire pour améliorer la situation. Rien n'est parfait nulle part et toute situation requiert une vigilance. Cela étant, la députée rappelle que la Hongrie est membre de l'Union européenne et qu'il y a eu très certainement un manque de vigilance à l'entrée de ce pays dans l'Union. Pour la Turquie et la Croatie, il semble que les autorités soient plus vigilantes puisque ces deux pays demandent à intégrer l'Union européenne depuis longtemps et qu'ils n'en sont toujours pas membres.

En ce qui concerne la Turquie, la députée dit ne pas douter un instant que le ministre Emir Kir veillera, avec les méthodes diplomatiques efficaces qui existent, d'attirer l'attention des autorités turques sur le sort des journalistes. Elle ne pense pas que ce soit au niveau de la commission du Parlement francophone bruxellois qu'il faut demander de condamner publiquement l'attitude du gouvernement turc. C'est en considération de ses spécificités propres que le ministre pourra agir efficacement. Il faut laisser les condamnations péremptoires à Mme Merkel ou à M. Reynders.

Il est vrai qu'un Etat qui malmène ses journalistes n'est pas un Etat démocratiquement correct ... c'est le moins qu'on puisse dire.

En ce qui concerne la Croatie, il faut impérativement que le mauvais exemple ne lui soit pas montré parce qu'elle a aussi une histoire assez récente, assez nazie ... et beaucoup de nostalgies qui continuent à s'exprimer. Il conviendra donc aussi d'y être attentif. Il suffirait d'un rien pour que réapparaissent des exactions ... comme au bon vieux temps des Oustachi.

La députée déclare préférer un secrétaire d'Etat qui va utiliser les réseaux qu'il a pour faire comprendre au gouvernement turc combien effectivement il est très pénible pour le Parlement francophone bruxellois de constater un certain nombre de pratiques et lui demander qu'effectivement des échanges de journalistes puissent avoir lieu, sans attendre que certains d'entre eux soient libérés. Il faut créer des liens avant leur libération pour justement accélérer celle-ci.

M. Emir Kir (ministre en charge des Relations internationales) souligne que la matière des médias n'est pas de sa compétence, mais de celle de la

Fédération Wallonie-Bruxelles. Il dit avoir poussé pour participer à l'accord de coopération avec la Turquie, comme ce fut le cas pour la Hongrie et la Croatie. Il a été possible d'aborder avec le gouvernement turc des questions qui ne sont pas simples : les mariages forcés et le statut de la femme en sont deux exemples parmi d'autres. Peu de ministres l'avaient fait auparavant.

Par rapport à la question des journalistes, le ministre déclare qu'il est tout aussi attaché que les députés à la liberté d'expression et de presse. L'article distribué par le député semble signaler une violation manifeste ... Il y a des lieux et des endroits où peuvent se dérouler des actions et des réactions par rapport à ce type de situation dénoncée. S'il y a eu des problèmes de manque de respect à l'égard de la presse, il faut tous les condamner.

Un député l'a interrogé avec un relent sur le plan ethnique. Est mentionnée la double appartenance d'une partie de la population. A-t-on posé la même question à M. Rudy Demotte ? Le député a-t-il averti ses ministres ou les ministres émanant de son groupe présents au sein du Collège ? Pour rappel, cet accord de coopération a été approuvé à deux reprises par le Collège. A aucun moment, les ministres Ecolo n'ont abordé le problème.

M. Jean-Claude Defossé (Ecolo) s'interroge sur la manière dont le ministre formule ses réponses : « *S'il y a eu des manquements* »... comme si ces manquements posaient encore question. Le député rappelle qu'il a énuméré des organismes internationaux et autres qui ont dénoncé la situation. Celle-ci n'est plus à prouver, elle existe effectivement. Il y a des atteintes caractérisées à la liberté de presse en Turquie ... jusqu'à mettre des journalistes en prison.

Le député a bien entendu sa collègue qui propose d'utiliser les méthodes diplomatiques efficaces, plutôt qu'une déclaration *ex abrupto*. Selon lui, ces méthodes ont déjà montré leurs limites : en novembre, les journalistes en prison étaient au nombre de 68; aujourd'hui, ils sont une centaine. Les méthodes classiques de persuasion feutrée n'ont pas l'air de porter leurs fruits. Il faut donc porter sur la place publique la condamnation de ces situations. Si cela ne change pas, le député dit appartenir à ceux qui pensent qu'il serait utile et efficace de mener une campagne d'information, notamment auprès des 600.000 Belges qui passent leurs vacances en Turquie. Ils ne savent pas ce qui s'y passe de la même manière qu'ils ne savaient pas ce qui se passait sous le régime du dictateur Ben Ali en Tunisie.

Quand on touche les gens à leurs portefeuilles, en général la mesure est efficace. Si une campagne d'information est menée et permet de faire comprendre

aux gens qu'ils vont visiter un pays et des villes dans lesquelles des journalistes se trouvent derrière les barreaux, elle sera efficace. L'efficacité ne passe plus par des discussions feutrées et diplomatiques, elle passe par une condamnation publique et des campagnes d'information nécessaires pour sortir d'une situation de complicité et d'omerta.

M. Serge de Patoul (FDF) pense qu'il serait très intéressant que le ministre puisse expliquer la manière dont l'article 18 de l'accord de coopération sera mis en œuvre. Un problème est posé et ce, de manière claire. Cet article prévoit une coopération entre médias des pays et entités signataires. De quelle manière cette coopération se déroulera-t-elle ? Qu'en est-il du problème évoqué par M. Defossé ? La diplomatie feutrée peut être efficace, et le Parti socialiste plaide en ce sens. *In fine*, soit la Commission communautaire française va travailler dans la complicité avec le gouvernement turc, soit, si elle décide de réagir de manière plus abrupte, l'article 18 ne sera jamais mis en œuvre.

Mme Anne Herscovici (Ecolo) souhaite revenir sur ce que M. Defossé a dit lui-même sur la raison de ne pas s'opposer au vote de cette ratification. Il faut saluer qu'il y a dans cet accord de coopération un article qui permet à la Commission communautaire française d'intervenir et d'agir. Il s'agit du levier évoqué par M. Defossé. Il n'y a pas une seule manière d'intervenir pour faire pression pour faire rétablir le droit à la liberté de presse. Il y a plusieurs canaux à utiliser et cet article présent dans le texte qu'il convient de ratifier permettra d'intervenir, d'une manière ou d'une autre, sur la situation des journalistes turcs.

M. Emir Kir (ministre en charge des Relations internationales) rappelle que l'accord de coopération est un outil qui peut permettre aux deux pays de faire des avancées dans toute une série de domaines. Ils ont été précisés tout à l'heure. Dans le domaine des journaux, quotidiens, agences de presse et autres médias, il s'agit d'une compétence des Communautés, en l'espèce une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il lui appartiendra d'aborder les questions essentielles soulevées par M. Defossé auxquelles l'ensemble des députés et des ministres du Parlement francophone bruxellois sont attachés.

Le ministre se dit tout aussi attaché que M. Defossé à la liberté de la presse. Ceci étant, il n'en a pas la responsabilité au sein de l'entité Commission communautaire française. Le ministre rappelle qu'il a attiré l'attention des autorités turques dans un domaine qui touche de nombreuses familles à Bruxelles et qui est en lien avec les pays d'origine : les mariages précoces et les mariages forcés. Un plan d'action a été mis en œuvre contre ce type de situation et il a été décidé de réaliser des avancées dans les pays d'origine

(Turquie et Maroc). Lors des missions en Turquie, ces réalités ont été rappelées par le ministre aux autorités locales. Les accords auxquels il est demandé d'apporter ratification sont avant tout des leviers susceptibles de permettre au Gouvernement francophone bruxellois d'aider les sociétés civiles qui vivent dans ces pays-là : associations, ONG, journalistes, ... tous ceux qui, à un moment donné, ont besoin d'une caisse de résonance.

En ce qui concerne l'article 18, le ministre précise que l'intitulé en est très clair, il s'agit d'une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Serge de Patoul (FDF) constate que le ministre n'a pas la responsabilité de cet article, mais que le Collège en a une à propos de l'ensemble de l'accord.

M. Emir Kir (ministre en charge des Relations internationales) rappelle que lorsqu'un accord de coopération est signé entre un pays et les trois entités fédérées francophones, chacune de celles-ci a des responsabilités dans l'accord. Il y a des articles qui relèvent directement de la Commission communautaire française, d'autres des deux autres entités et d'autres encore relèvent des trois entités francophones.

M. Serge de Patoul (FDF) déclare comprendre que ce n'est pas le ministre Kir qui va exécuter l'article 18 de l'accord de coopération. Son souci, en qualité de député, est de savoir comment il sera exécuté.

M. Emir Kir (ministre en charge des Relations internationales) invite M. de Patoul à interroger son collègue de la Fédération Wallonie-Bruxelles responsable de cet article de l'accord de coopération.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) demande à M. de Patoul de cesser sa mauvaise foi. Chaque fois que la Région de Bruxelles-Capitale est amenée à donner son assentiment à un accord de coopération multilatéral, le Parlement le fait uniquement pour ce qui concerne ses compétences, jamais sur l'ensemble. Si l'on suit le raisonnement de M. de Patoul, il sera demandé demain au ministre du Gouvernement francophone bruxellois d'aller se battre sur la scène internationale pour l'Union économique et l'unité monétaire ...

M. Serge de Patoul (FDF) rappelle que le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération porte sur l'ensemble de celui-ci et qu'il est en droit de savoir comment cet article 18 sera exécuté avant de lui apporter une ratification. Si une réponse ne peut lui être apportée, M. de Patoul estime qu'il conviendrait de postposer le vote du projet de décret d'assentiment afin que le Collège puisse s'informer et apporter la réponse aux députés francophones bruxellois.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) rappelle que, juridiquement, l'assentiment apporté à un accord international est donné par chacun des signataires uniquement pour ce qui le concerne. C'est pour cette même raison qu'il lui arrive de demander souvent en quoi la Commission communautaire française ou la Région de Bruxelles-Capitale sont concernées par un traité international.

Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ne peut d'ailleurs pas amender l'accord de coopération. Il s'agit d'un assentiment pour le tout.

Mme Julie de Groote (présidente) souligne que l'assentiment demandé aux commissaires porte sur les seules compétences de la Commission communautaire française. Par contre, il est tout à fait imaginable qu'ultérieurement, un député demande au ministre Emir Kir, en charge des Relations internationales, de porter à un gouvernement conjoint la question de savoir comment est mis en œuvre l'article 18 en question par le ministre compétent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Emir Kir (ministre en charge des Relations internationales) déclare que cet accord de coopération va faire l'objet d'une ratification dans les trois entités fédérées francophones. La question posée quant à l'application de l'article 18 pourra être pertinemment posée au ministre fonctionnel au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui y répondra volontiers. Il n'y a pas de problème de transparence démocratique. Il ne lui appartient pas de répondre en lieu et place de son collègue de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Emmanuel De Bock (FDF) demande quels sont les articles de l'accord de coopération qui concernent la Commission communautaire française.

Parcourant l'accord de coopération, **M. Emir Kir (ministre en charge des Relations internationales)** pointe les articles en question : articles 10, 16, 19 et 21.

Mme Anne Herscovici (Ecolo) estime que, parmi les articles pointés par le ministre et qui concernent les compétences propres de la Commission communautaire française, il y a bien des domaines dans lesquels il y aura moyen d'agir : la formation des adultes et l'éducation permanente constituent, par exemple, des matières à travers lesquelles il est permis de faire passer l'importance du traitement égal des hommes et des femmes, de la liberté de la presse, ...

M. Jean-Claude Defossé (Ecolo) souhaite revenir sur un terme utilisé par le ministre : « caisse de réso-

nance ». Selon le député, tous les moyens ont déjà été tentés pour faire plier le gouvernement d'Ankara sur la question des journalistes emprisonnés. Il faut passer à présent à la caisse de résonance, ... la grosse caisse de résonance. Ce n'est qu'en « bombardant le gouvernement d'Ankara » de toutes les manières possibles qu'il sera possible de le faire plier.

Le député souligne qu'il a demandé à ses collègues du Sénat, de la Chambre, de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et bientôt à la Région bruxelloise, de déposer des résolutions demandant à chaque gouvernement d'agir auprès des autorités turques afin qu'elles fassent cesser ces situations scandaleuses.

Amnesty International et la Fédération européenne des journalistes utilisent une méthode classique qui consiste à adopter chacune un journaliste afin de faire pression. Le député se dit partisan de faire afficher le portrait d'un journaliste à l'entrée du Parlement bruxellois ou dans les autres assemblées afin de marquer leur refus d'accepter ce qui se passe dans les prisons turques. C'est une forme d'action qui n'est pas classique mais qui pourrait, en plus des autres, avoir une certaine efficacité.

M. Serge de Patoul (FDF) réitère sa proposition de postposer le vote du projet de décret dans l'attente d'une réponse du ministre Emir Kir quant à l'application de l'article 18, dusse-t-il poser la question à son collègue du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Emir Kir (ministre en charge des Relations internationales) ajoute que, si la commission ne vote pas le projet de décret, la commission mixte permanente ne sera pas mise en place et le levier évoqué antérieurement n'existera pas. Il convient donc d'adopter ce texte. Dans le futur, rien n'empêchera les députés d'interpeller les membres des gouvernements signataires de cet accord de coopération quant à sa mise en œuvre.

M. Vincent Lurquin (Ecolo) estime également que la présence d'une commission mixte permanente permettra effectivement de faire œuvre de vigilance, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme. Faisant référence à l'article 16 de l'accord de coopération, il constate que sont prévues des bourses de stage et de recherche. Le député mentionne le projet soutenu par la Fédération européenne des journalistes et qui consiste à soutenir un journal rédigé par les membres de la presse turque enfermés en prison. Ce pourrait être un projet à soutenir ...

M. Emir Kir (ministre en charge des Relations internationales) propose que ce projet de soutien soit soumis à l'entité fédérée qui en a la compétence. Il sera en tout cas examiné.

4. Examen et vote des articles des projets de décret

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération en matière de culture, de formation et de recherche scientifique entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Wallonie et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de Turquie, d'autre part, fait à Bruxelles le 7 juin 2011 [56 (2011-2012) – n° 1]

Article premier

L'article ne suscite aucun commentaire et est adopté par 11 voix pour et 1 abstention.

Article 2

L'article ne suscite aucun commentaire et est adopté par 11 voix pour et 1 abstention.

Vote sur l'ensemble

L'ensemble du projet de décret est adopté par 11 voix pour et 1 abstention.

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, signé à Namur le 21 décembre 2010 [57 (2011-2012) – n° 1]

Article premier

L'article ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 2

L'article ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Vote sur l'ensemble

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

5. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

6. Textes adoptés par la commission

Il est renvoyé aux textes des projets de décret tels qu'ils figurent respectivement aux documents n° 56 (2011-2012) – n° 1 et 57 (2011-2012) – n° 1.

Le Rapporteur,

M. Vincent LURQUIN

La Présidente

Mme Julie DE GROOTE

7. Annexe

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE



CABINET DU MINISTRE CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DE LA CULTURE, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DE L'ACTION SOCIALE,
DE LA FAMILLE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES.

Madame BODDAERT
Inspectrice générale des Finances
Commission communautaire française
Rue des Palais, 42
1030 BRUXELLES

Bruxelles, le 08 SEP. 2011

Vos réf. :

Nos réf. : EK/MF/AB/SB/gr/20110831/1238/ *uis1*

Madame l'Inspectrice des Finances,

Objet : Procédure d'assentiment des Accords de coopération entre Wallonie-Bruxelles et la Croatie, la Hongrie et la Turquie.

Trois accords de coopération sont actuellement en cours de procédure d'assentiment. Ainsi, lors du Collège du 14 juillet 2011, les deux premiers avec la Hongrie et la Croatie sont passés en deuxième lecture et le troisième, avec la Turquie, en première lecture. Ce dernier est actuellement au Conseil d'Etat pour avis.

Dans les avis rendus par le Conseil d'Etat pour les deux premiers accord, celui-ci nous redemande de procéder à une demande d'avis au Ministre du Budget, même si celui-ci a été obtenu en son temps, préalablement à toutes négociations, comme il se doit.

En vue de se conformer à cette demande, il est donc proposé de soumettre à nouveau les trois dossiers au Ministre du Budget. Pourriez-vous donner votre avis et le faxer au 02/51188 59 dans les meilleurs délais afin que nous puissions poursuivre la procédure?

Je vous remercie pour votre collaboration.

Il va de soi que cet accord entraînera des actions nouvelles à finances sur la dotation de 232 000 € allouée à la Communauté française.

04 OCT. 2011

Cécile BODDAERT
Cécile BODDAERT
Inspectrice générale des finances

Marc FOCCROULLE
Directeur de Cabinet

